

**RAPPORT N° 95/3-01**  
**du Conseil Municipal**

**OBJET**

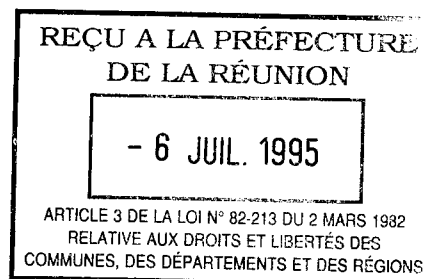
**COMPTE ADMINISTRATIF 1994**

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**  
**DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le Compte Administratif pour l'exercice 1994 tel qu'il est présenté dans le document joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 95/3-01  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 30 juin 1995**

**OBJET**

**COMPTE ADMINISTRATIF 1994**

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES  
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 95/3-01 du Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(10 oppositions dont 1 vote par procuration  
et 1 abstention)**

**ARTICLE 1**

Décide de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 1994 :

**Recettes**

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires  
de l'exercice 1994 évaluées par le Budget à..... 1.468.191.717,97

S'élèvent d'après les titres définitifs  
des créances à recouvrer à la somme de..... 1.333.656.346,78

De laquelle somme il convient de déduire celle de.....4.998.363,75  
correspondant à des régularisations de titres

Au moyen de quoi, les recettes de 1994  
demeureront définitivement fixées à la somme de ..... 1.328.657.983,03

### Dépenses

Les dépenses créditées au Budget 1994 s'élèvent à ..... 1.468.191.717,97  
De cette somme, il faut déduire celle de ..... 203.845.164,41 \*

à savoir :

- Crédits ou portions de crédits restés sans emploi  
comme excédant le montant réel des dépenses ..... 44.823.270,72  
- Dépenses non ordonnancées  
avant la clôture de l'exercice 1994 ..... 159.021.893,69

\* Somme égale à ..... 203.845.164,41

Au moyen de quoi, les dépenses de 1994  
demeureront définitivement fixées à la somme de ..... 1.264.346.553,56

### Conclusion

Les recettes de toute nature étant de ..... 1.328.657.983,03  
Les dépenses de ..... 1.264.346.553,56  
Il est constaté par conséquent un **excédent définitif** de ..... **64.311.429,47**

## ARTICLE 2

Décide de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du **BUDGET ANNEXE DE L'EAU** de l'exercice 1994 :

### Recettes

Les recettes d'exploitation et d'investissement  
évaluées par le Budget à ..... 52.894.820,58

S'élèvent d'après les titres définitifs  
des créances à recouvrer à la somme de ..... 34.362.215,79

### Dépenses

Les dépenses créditées au Budget 1994 s'élèvent à ..... 52.894.820,58  
De cette somme, il faut déduire celle de ..... 25.830.434,28 \*

à savoir :

- Crédits ou portions de crédits restés sans emploi  
comme excédant le montant réel des dépenses ..... 8.499.587,48  
- Dépenses non ordonnancées  
avant la clôture de l'exercice 1994 ..... 17.330.846,80

\* Somme égale à ..... 25.830.434,28

Au moyen de quoi, les dépenses de 1994  
demeureront définitivement fixées à la somme de ..... 27.064.386,30

- 4 -

### Conclusion

Les recettes de toute nature étant de ..... 34.362.215,79  
Les dépenses de ..... 27.064.386,30  
Il est constaté par conséquent un **excédent définitif** de ..... 7.297.829,49

### ARTICLE 3

Décide de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses du **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** de l'exercice 1994 :

#### Recettes

Les recettes d'exploitation et d'investissement  
évaluées par le Budget à ..... 33.793.665,19

S'élèvent d'après les titres définitifs  
des créances à recouvrer à la somme de ..... 19.012.216,25

#### Dépenses

Les dépenses d'exploitation et d'investissement  
évaluées par le Budget à ..... 33.793.665,19  
De cette somme, il faut déduire celle de ..... 15.758.368,11 \*

à savoir :

- Crédits ou portions de crédits restés sans emploi  
comme excédant le montant réel des dépenses ..... 9.960.358,02

- Dépenses non ordonnancées  
avant la clôture de l'exercice 1994 ..... 5.798.010,09

\* Somme égale à ..... 15.758.368,11

Au moyen de quoi, les dépenses de 1994  
demeureront définitivement fixées à la somme de ..... 18.035.297,08

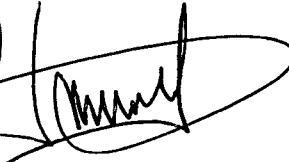

### Conclusion

Les recettes de toute nature étant de ..... 19.012.216,25  
Les dépenses de ..... 18.035.297,08  
Il est constaté par conséquent un **excédent définitif** de ..... 976.919,17

Toutes les opérations de l'exercice 1994 sont déclarées définitivement closes.  
La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au Compte Administratif 1994.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 6 JUIL. 1995

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

- 6 JUIL. 1995

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS